

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/07/2025

VOI.25.00.A01748

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALBERT EINSTEIN, RUE DE DOLE, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING,
RUE EDOUARD BELIN et RUE EDOUARD BRANLY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY et du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX (cellule signalisation horizontale)
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 10/07/2025 RUE ALBERT EINSTEIN et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 6h00 RUE ALBERT EINSTEIN dans sa partie compris entre la RUE DE DOLE et la RUE EDOUARD BELIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE 50 mètres avant la RUE ALBERT EINSTEIN :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers vers la RUE ALBERT EINSTEIN, de 19h00 à 6h00 ;
- La circulation est interdite sur la voie d'insertion à la RUE ALBERT EINSTEIN de 19h00 à 6h00 ;

Article 3 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 19h00 à 6h00 RUE ALBERT EINSTEIN dans sa partie comprise entre la RUE KASTLER et la RUE EDOUARD BELIN.

La circulation alternée par feux sera gérée par l'entreprise en charge des travaux.



Article 4 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, une déviation est mise en place de 19h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de la RUE ALBERT EINSTEIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- bretelle d'accès au BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING (Besançon)
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- RUE EDOUARD BELIN

Article 5 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, une déviation est mise en place de 19h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE ALBERT EINSTEIN depuis la RUE BRANLY en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EDOUARD BELIN
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- bretelle d'accès à la RUE DE DOLE

Article 6 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, une déviation est mise en place de 19h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE EDOUARD BELIN depuis la RUE BECQUEREL en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALBERT EINSTEIN
- RUE EDOUARD BRANLY
- RUE BECQUEREL
- RUE EDOUARD BELIN
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (Besançon)

Article 7 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, une déviation est mise en place de 19h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE KASTLER en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EDOUARD BELIN
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (Besançon)

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

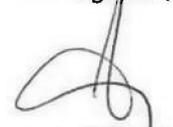
Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée